liberform

Fonds de formation pour le secteur
des professions libérales

INITIATIVES ET CONSULTATIONS

#PLAN DE FORMATION

liberform
Fonds de formation pour le secteur des professions libérales

PLAN DE FORMATION

Dénomination de l'entreprise

Numéro d'entreprise

Durée du plan de formation *

* (durée minimum 1 an)

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION *

* Il convient dans ce cadre d'accorder une attention particulière à la manière dont le plan de formation contribue au droit individuel à la formation du salarié: il est ainsi possible d'indiquer que le plan de formation donne exécution aux dispositions de la convention collective de travail du 27 septembre 2023 conclue au sein de la Commission Paritaire pour les professions libérales (CP 336) concernant la formation (numéro d'enregistrement : 183174/C0/336).

Il est même possible d'aller plus loin en spécifiant l'intérêt que le plan porte à un ou plusieurs groupes à risque (dans le secteur, notamment, les demandeurs d'emploi issus de l'immigration, les employés récemment licenciés, les employés de plus de 45 ans...), aux métiers en pénurie et à la dimension de genre.

liberform
Fonds de formation pour le secteur des professions libérales

INITIATIVES CONCRÈTES EN MATIÈRE DE FORMATION FORMELLE ET INFORMELLE *

	Public cible **	Formation		Nombre de participants	Durée de la formation	Période	Forme
	(département, groupe cible)	Intitulé **	Brève description	(estimation ou nombre minimum)	(en jours ou en heures)	(trimestre ou mois)	(formation formelle ou informelle)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

** = champ obligatoire

liberform
Fonds de formation pour le secteur des professions libérales

INITIATIVES CONCRÈTES EN MATIÈRE DE FORMATION FORMELLE ET INFORMELLE *

	Public cible **	Formation		Nombre de participants	Durée de la formation	Période	Forme
	(département, groupe cible)	Intitulé **	Brève description	(estimation ou nombre minimum)	(en jours ou en heures)	(trimestre ou mois)	(formation formelle ou informelle)
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

** = champ obligatoire

* **Lien/référence à la note d'interprétation**

On entend par formation informelle, notamment, la formation sur le tas ; le tutorat, le coaching, l'acquisition de savoir-faire ; la formation axée sur la rotation du personnel, sur des échanges, des visites d'études et des détachements ; la participation à des réseaux de formation pratique ou d'apprentissage ; l'autoformation (ou formation ouverte) et la formation à distance ; la participation à des conférences, des ateliers, des foires, des exposés, etc.

Le plan de formation doit tenir compte des groupes suivants :

- **LES GROUPES À RISQUE :**
  Les personnes visées aux articles 188 à 195 de la loi du 27 décembre 2006 contenant des dispositions diverses (I) et à l'article premier de l'arrêté royal du 19 février 2013 d'exécution de l'article 189, alinéa 4, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), ainsi que des personnes définies à l'article 4 de la convention collective de travail du 14 octobre 2011 conclue au sein de la Commission Paritaire pour les professions libérales (CP 336) concernant le Fonds de formation (numéro d'enregistrement: 106868/CO/336).

- **MÉTIERS EN PÉNURIE :**
  Une profession pour laquelle les employeurs du secteur ne trouvent pas de candidats appropriés dans leur secteur ou pour laquelle ils ont des difficultés à trouver des candidats appropriés, sur la base de la liste officielle des métiers en pénurie du VDAB, d'Actiris, du Forem et/ou de l'ADG.

La DIMENSION DE GENRE doit également être prise en compte.

CONCERTATION

Le conseil d'entreprise doit donner un avis concernant le projet de plan de formation pour le 15 mars au plus tard. À cette fin, le projet de plan de formation doit être soumis au conseil d'entreprise au moins quinze jours avant la réunion.

Existence d'un conseil d'entreprise :

Le plan de formation a été soumis le ..... / ..... / ..... (au plus tard le 15 mars) pour avis au conseil d'entreprise.

À défaut de conseil d'entreprise :

Le plan de formation a été soumis le ..... / ..... / ..... (au plus tard le 15 mars) pour information aux travailleurs.

ÉVALUATION DU PLAN

Existence d'un conseil d'entreprise :

Le plan de formation sera évalué le ..... / ..... / ..... avec le conseil d'entreprise.

Nom et signature de l'employeur :

date : ..... / ..... / .....